

# **Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge**

**Lundi 19 janvier 2026**

Le 19 janvier 2026 à 16 heures et 30 minutes, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – F. JOURDAN - G. LARCHER – P. CAUCHE S. HUNOST – N. THURET - R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY - H. MORIN – JN. JOUBERT – P. LEGROS – P. MARMION – D. TREFOUEL - T. PARREY – F. HUREL, suppléant de J. DUVAL - M. MORDANT - A. VALENTIN – G. SEBIRE – C. CARDON, suppléant de JP. ELOU – C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS - P. LEROUX – G. LAINEY - S. BREMS - JC. TESTU -F. LESIMPLE – G. DELAVAZE, suppléant de B. LAUNAY - D. DELABRIERE - J. ENOS – M. LAUNAY - F. CHARTIER - J. DUCLOS – J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX - S. DUVAL – J. HAMELET - J. DORLEANS - C. THILLAYE – AM. ROELENS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE – J. SMITH, suppléant de C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON- C. FAMERY – M. BREQUIGNY – J. VAREA-NAVARRO – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

C. JOUAS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY

MF. LARROQUELLE ayant donné pouvoir à J. VAREA NAVARRO

Absents excusés : JC. TOUTAIN - K. TILMANT – C. MESNIERES – JP. FAUVILLE – J. DUVAL – JP. ELOU - B. LAUNAY – L. VERMEULEN – C. LEFEBVRE.

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 08.01.2026.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

## **URBANISME**

### **Présentation par France Poulain, Architecte des Bâtiments de France, des Périmètres Délimités des Abords.**

F. POULAIN présente les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Elle rappelle en introduction que le périmètre de 500 mètres est initialement issu d'une application géométrique automatique des limites extérieures des éléments cités dans l'arrêté de protection au titre des monuments historiques.

Elle souligne toutefois que dans certains cas, ce périmètre de 500 mètres initial n'apparaît plus adapté à la protection du monument. L'enjeu est donc de pouvoir modifier cette délimitation pour la rendre plus intelligible pour tous (élus, associations et habitants). Elle précise ainsi que l'on passe d'un périmètre "rond", purement géométrique, à un périmètre "carré" (ou polygone), calé sur des réalités de terrain (rues, parcelles, limites paysagères), ce qui s'avère bien plus cohérent et opérationnel.

F. POULAIN détaille ensuite la procédure de mise en œuvre, qui s'articule autour de sept étapes clés : de l'initialisation par l'UDAP à la signature de l'arrêté par le préfet de Région, en passant par les phases d'inventaire, d'esquisses de scénarios et de proposition formelle à l'intercommunalité.

Elle précise qu'à ce jour, le dossier a franchi les phases d'études et de diagnostic, et que la procédure se trouve désormais à l'étape de la délibération en conseil communautaire, préalable indispensable avant l'ouverture de l'enquête publique.

F. POULAIN expose les conclusions du travail de connaissance du territoire mené par l'UDAP. Ce document, transmis aux élus, constitue une synthèse intégrant une étude patrimoniale, paysagère et architecturale. Elle souligne la richesse exceptionnelle du patrimoine local (chaumières, bâti en briques) et relève une singularité architecturale forte : l'usage de la brique crue, encore très présent sur le territoire contrairement à d'autres intercommunalités.

F. POULAIN présente les PDA commune par commune.

P. CAUCHE s'interroge sur l'articulation entre les éléments repérés dans l'étude et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. Les éléments remarquables sont reportés dans le PLUi.

F. POULAIN apporte les précisions suivantes :

- Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) constituent des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
- La protection des autres éléments identifiés relève de la compétence de la collectivité et pourra être intégrée au futur PLUi.
- Il sera possible de réviser ces PDA lors de modifications ultérieures du PLUi.

Sur le plan réglementaire, elle rappelle que si la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire au sein d'une SUP, les élus peuvent solliciter un avis de conseil en dehors de ces périmètres. Dans ce dernier cas, l'élu conserve la liberté de suivre ou non l'avis rendu.

H. MORIN demande des précisions sur le volume d'activité de l'UDAP. F. POULAIN indique qu'en 2025, le service a rendu 6 500 avis réglementaires, ainsi que 1 000 avis en consultation préalable et a mené 500 échanges avec les mairies et les services instructeurs.

Enfin, elle mentionne une visite de terrain récente à Bailleul-la-Vallée pour actualiser l'expertise sur une motte féodale.

À la demande de S. DUVAL concernant une modification du périmètre du Manoir de la Feugeraie, F. POULAIN confirme qu'elle procédera à l'ajustement du tracé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvin Pays d'Auge*

#### *Périmètres Délimités des Abords (PDA)*

*Le Code du Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques en créant un périmètre délimité des abords. L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Périmètre Délimité des Abords se substituent à la multiplicité des anciens rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.*

*Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Un PDA doit être principalement envisagé dans les cas suivants à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment à l'échelle intercommunale ce qui permet d'établir un véritable projet de territoire. L'ABF demeure un interlocuteur privilégié de l'autorité compétente en matière de PLU et de la commune concernée le cas échéant, dans le cadre de la création d'un périmètre délimité des abords.*

*L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires.*

*Les périmètres proposés s'inscrivent dans un contexte urbain, paysager et patrimonial cohérent de notre territoire. Les périmètres proposés sont les suivants :*

- *PDA du manoir de Barville-en-Lieuvin à Barville*
- *PDA de l'église et de l'ancien château du Bosc-Henry à Drucourt*
- *PDA de l'église de Duranville*
- *PDA de l'église et du calvaire d'Épreville-en-Lieuvin*
- *PDA de la grange de la Fortière à Épreville-en-Lieuvin*

- *PDA du manoir de Saint-Léger à La Lande-Saint-Léger*
- *PDA de l'église Sainte-Geneviève au Favril*
- *PDA de l'église Saint-Pierre à Martainville*
- *PDA de l'église de Noards*
- *PDA de l'église de Saint-Benoît-des-Ombres*
- *PDA du château de Launay à Saint-Georges-du-Vièvre*
- *PDA du manoir du Vièvre et de l'église Saint-Étienne à Saint-Étienne-l'Allier*
- *PDA de l'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre*
- *PDA du manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne*
- *PDA du manoir du Grand-Feugueray à Saint-Germain-la-Campagne*
- *PDA du château de la Motte et du manoir de la Fromentière à Saint-Mards-de-Fresne*
- *PDA de la chapelle Saint-Firmin à Saint-Martin-Saint-Firmin*
- *PDA du Château de Thiberville*

*Les PDA sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique et consultation du propriétaire du monument historique.*

*Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à une procédure d'élaboration, de révision ou de modification du PLUi, une enquête publique unique est menée portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet de PDA.*

*La CCLPA a engagé une procédure d'élaboration de son PLUi dont l'enquête publique est programmée à l'été 2026, à laquelle sera adjoint ce dossier d'élaboration des PDA.*

*A l'issue de l'enquête publique, les PDA seront soumis à approbation du Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2026. Enfin, son application sera soumise à la prise d'un arrêté du Préfet de Région.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93;*

*Vu le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) élaboré par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure figurant dans les annexes de la présente délibération ;*

*Considérant que ce projet peut être soumis à l'enquête publique dans l'élaboration du PLUi en cours et permettra de singulariser les périmètres de protection actuels sur le territoire de la CCLPA ;*

*Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :*

- *DONNER leur accord sur le projet de Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés à la délibération ;*
- *SOUMETTRE le projet à l'enquête publique de l'élaboration du PLUi*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *DONNE son accord sur le projet de Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés à la délibération ;*
- *SOUMETTRE le projet à l'enquête publique de l'élaboration du PLUi.*

## **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvin Pays d'Auge**

### **Bilan de la Concertation et arrêt du projet**

H. MORIN tient tout d'abord à remercier l'ensemble des maires pour avoir délibéré dans les délais proposés. Il souligne que les observations et les mises à jour transmises par les communes ont été essentielles pour l'actualisation et la finalisation des documents.

Concernant la consommation foncière, il précise que bien que l'enveloppe d'urbanisation soit légèrement dépassée, ce décalage reste maîtrisé et n'est pas de nature à fragiliser le PLUi devant le juge administratif selon le bureau d'études. Le dossier sera présenté à la CDPNAF le 26 février 2026.

H. MORIN demande aux maires de prévoir une délibération sur le second arrêt du projet avant les élections du 15 mars 2026. Il précise qu'en avril il sera demandé la désignation du commissaire enquêteur afin de démarrer l'enquête publique qui devrait s'achever à l'automne.

S. GOURRET précise que les observations inscrites dans les nouvelles délibérations seront transmises au commissaire enquêteur et que les communes pourront également en porter de nouvelles directement lors de l'enquête publique. Il ajoute que l'ensemble des administrés ayant sollicité les services durant la phase d'élaboration du PLUi seront prévenus par mail du démarrage de l'enquête publique.

J. GARANCHER s'interroge sur l'organisation de l'enquête : sera-t-elle structurée autour des 6 secteurs géographiques prédécoupés durant l'étude du PLUi ?

E. LEROUX soutient cette approche, estimant qu'elle favorisera la proximité.

S. GOURRET confirme cette organisation : l'enquête se tiendra sur plusieurs lieux du territoire. Plusieurs commissaires enquêteurs seront mobilisés. Un registre dématérialisé sera accessible sur internet pour recueillir les observations.

MP. LEBLANC signale une coquille à la page 83 du règlement.

S. GOURRET indique que l'erreur a été corrigée.

MP. LEBLANC revient sur la question des débords de toit, estimant que les dispositions actuelles sont insuffisantes.

H. MORIN précise que le parti a été pris de ne pas être trop restrictif. Un système avec 20 cm minimum est jugé préférable afin de privilégier le dialogue entre le maire et le pétitionnaire lors de l'instruction plutôt des éléments plus directifs.

H. MORIN précise que ce second arrêt prévoit 6 hectares supplémentaires de consommation foncière, ce qui se justifie par la constatation d'un solde migratoire très positif désormais en Normandie.

S. GOURRET ajoute que les objectifs de production passent de 440 à 485 logements entre le premier et le second arrêt.

H. MORIN rappelle que 23 hectares ont dû être reportés dans le phasage après 2031.

H. MORIN indique que les demandes de la commune de Drucourt ont été prises en compte.

R. LAFFAY précise que la commune de Drucourt a fait des concessions.

JC. BEAUCHE exprime son désaccord concernant le report de l'OAP de Saint-Étienne à l'horizon 2031 car il faut construire rapidement pour maintenir les effectifs de l'école.

H. MORIN justifie ce report de façon rationnelle par les délais nécessaires (2 à 3 ans) pour la réalisation de lotissements et que cela fait des années que le projet traîne.

JC. BEAUCHE maintient son avis, déplorant un accès inégal à l'information et évoquant un risque de délit d'initié.

JC. BEAUCHE insiste sur la nécessité de construire des logements abordables pour attirer des jeunes et des familles.

H. MORIN rappelle que la natalité est en baisse selon l'INSEE (de 2.1 enfants à 1.4 enfants par femme) et que la création d'un lotissement ne suffit plus à sauver une école.

V. CAREL s'interroge sur les avantages et les inconvénients pour les bâtiments identifiés par une "pastille avec étoile".

S. GOURRET précise que les contraintes ne sont pas excessives, mais souligne la nécessité de préserver une cohérence architecturale entre les extensions et le bâti existant. Une modification pourra toujours être demandée au commissaire enquêteur.

H. MORIN conclut en soulignant l'importance de délibérer sur l'arrêt du projet, avant les échéances électorales.

**La délibération est adoptée à la quasi-unanimité (1 contre : JC. BEAUCHE).**

***Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvin Pays d'Auge***

***Bilan de la Concertation et arrêt du projet***

*Monsieur le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.*

***Le Conseil communautaire,***

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;*

*Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;*

*Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération n°2025/ 118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 4 décembre 2025 arrêtant le projet ;*

*Vu l'ensemble des délibérations des Conseils Municipaux suite à l'arrêt du 4 décembre 2025 ;*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;*

***Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre)***

➤ *Tire le bilan de la concertation effectuée selon les modalités définies dans la délibération n°2023/090, à savoir :*

- *Concertation avec les communes :*
  - *Groupes de travail par secteur (6 secteurs),*
  - *Groupe de travail intercommunal regroupant l'ensemble des groupes de secteur,*
  - *Débat sur le PADD (L.153-12 du CU) au sein de l'EPCI et dans chaque conseil municipal,*
- *Concertation avec les habitants :*
  - *Réunions publiques,*
  - *Information via la presse locale et sur le site internet de la CCLPA,*
  - *Mise à disposition d'un dossier ainsi que d'un cahier d'observations au siège de la CCLPA,*
  - *Mise en place d'une adresse électronique dédiée,*

➤ *Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge tel qu'il est annexé à la présente ;*

➤ *Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :*

- *à l'État ;*
  - *à Région Normandie et au Département de l'Eure ;*
  - *à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'agriculture ;*
- et le cas échéant :*
- *aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;*
  - *aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;*
  - *au Centre Régional de la Propriété Forestière ;*
  - *à l'INAO, la collectivité étant concernée par des AOC ;*

- *Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à leur demande ;*
- *Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.*

*La présente délibération sera transmise au préfet et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres. Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.*

## **HABITAT**

H. MORIN présente le règlement intérieur visant à formaliser les modalités d'attribution des aides de la Communauté de Communes dans le cadre du Pacte Territorial (anciennement Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

H. MORIN souligne que le contenu de ce règlement est identique à celui précédemment appliqué pour l'OPAH. Le texte est ainsi reconduit sans aucune évolution de ses critères ou de ses conditions d'octroi, afin d'assurer la continuité des dispositifs d'accompagnement déjà en place.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***Approbation du Règlement intérieur d'attribution des aides octroyées par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans le cadre de son Pacte Territorial.***

*Considérant :*

*La mise en œuvre par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de son Pacte Territorial visant à améliorer le parc de logements privés sur le territoire ;*

*La volonté de la Communauté de Communes d'accompagner financièrement les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation ;*

*La nécessité de définir un cadre clair et précis pour l'octroi des aides financières complémentaires aux dispositifs nationaux (notamment ceux de l'Agence Nationale de l'Habitat - Anah) ;*

*Que le Règlement Intérieur soumis à approbation a pour objectifs :*

→*De soutenir financièrement les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, relevant des catégories de ressources modestes et très modestes.*

→*De poursuivre l'accompagnement des propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement obligatoire avec l'Anah, afin de favoriser la mise en place de loyers encadrés et la production de logements à vocation sociale.*  
*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Règlement Intérieur d'attribution des aides complémentaires aux aides de l'Anah, définissant notamment :*

→*Les bénéficiaires éligibles (propriétaires occupants/bailleurs) et les conditions d'éligibilité.*

→*La nature, le montant et les plafonds des aides communautaires.*

→*Les modalités d'instruction, d'octroi et de versement des subventions.*

→*Les obligations des bénéficiaires, notamment en matière de maintien dans les lieux (propriétaires occupants) ou de durée de conventionnement (propriétaires bailleurs).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

## DÉCIDE :

- *D'approuver dans son intégralité le Règlement Intérieur d'Attribution des Aides octroyées par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans le cadre de son Pacte Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *De prendre les décisions individuelles d'attribution ou de refus des aides aux travaux, sur proposition de l'opérateur habitat, conformément au règlement.*
- *De charger Monsieur le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application du Règlement Intérieur.*
- *Que les crédits nécessaires à l'attribution de ces aides soient inscrits au budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.*

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

H. MORIN expose le projet de gymnase à Epaiges et précise qu'un seul candidat a répondu à la consultation concernant l'étude de faisabilité.

L'offre étant conforme, H. MORIN propose au Conseil d'attribuer le contrat à ce prestataire et d'autoriser la signature du marché.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *Construction d'un gymnase à Epaiges Etude de faisabilité – attribution du contrat*

*La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°9 « construction d'un gymnase à Epaiges ».*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer le contrat afin de réaliser une étude de faisabilité.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Attribue le contrat d'étude de faisabilité au cabinet suivant :*
  - *Eure Aménagement Développement pour un montant de 9 000 € HT.*
- *Autorise le Président à signer le contrat et tous documents afférents.*
- *Sollicite sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Acte qu'un fonds de concours sera mis en place entre la communauté de communes et la commune d'Epaiges qui participe financièrement à cette construction.*

## TOURISME

H. MORIN présente l'équipe de Beaux-Arts Institute, composée d'Anne-Laure BEATRIX et de Maxime BOHN, missionnée pour réaliser une proposition d'aménagement artistique sur le parcours découverte situé à Cormeilles.

H. MORIN indique que les commissions tourisme et développement durable se sont réunies pour réaliser une présélection des œuvres qui seront installées sur le site.

H. MORIN ajoute que notre territoire dispose de 250 meublés de tourisme, 30 chambres d'hôtes, 2 hôtels et 2 campings. Le territoire étant situé dans l'arrière-pays de la côte normande, il est espéré au moins 15 000 visiteurs pour ce parcours découverte. Il rappelle que la Normandie compte 11 millions de touristes par an.

P. CAUCHE remercie les deux commissions pour leur participation et leur avis sur le choix des œuvres.

P. CAUCHE indique la possibilité de ne pas recourir à l'enveloppe entière selon les options choisies et qu'il pourra y avoir des artistes locaux.

AL BEATRIX réalise une présentation du parcours intitulé « Jardin de la pluie et du beau temps », thème qui a inspiré des artistes reconnus et offre un véritable terrain d'inspiration.

H. MORIN précise que d'autres thèmes avaient été proposés, tels que la mythologie, les fables de La Fontaine ou le cabinet de curiosités.

AL BEATRIX justifie ce choix par le fait que « Le Jardin de la pluie et du beau temps » s'inscrit au cœur du parcours découverte de Cormeilles. Véritable promenade artistique, il met en lumière les spécificités climatiques de la Normandie et leur empreinte sur le paysage, la végétation et le terroir. Cette thématique est inédite.

AL BEATRIX présente les œuvres :

- « Le solarium » de Pablo Reinoso, œuvre invitant à s'installer, méditer, contempler qui détourne l'objet du banc. Cet artiste exposé à l'Elysée et à Chambord travaille des œuvres résistantes au temps et à la météo. La renommée de cet artiste sera un moyen de communication important et une carte de visite du site. Des explications sur le paysage surplombant Cormeilles seront installées à proximité.

- « La forêt des brumes » de Daniela Cappacioli : l'artiste utilise le grillage pour créer des personnages fantastiques, dont un Dionysos surplombant l'amphithéâtre, offrant une image forte pour la communication du site. Des nuages et des gouttes de pluie seront également créés par l'artiste.

V. CAREL demande si ce sont des œuvres éphémères.

H. MORIN précise que ce sont des œuvres pérennes.

V. CAREL s'interroge sur la longévité du grillage.

AL BEATRIX précise qu'il s'agit d'un matériau spécialement conçu pour résister aux intempéries.

- « Le passage de l'éclaircie » est une œuvre d'Etienne Rey composée d'une série de totems miroirs jouant avec les reflets du ciel et les ombres. AL BEATRIX souligne son caractère hautement photographique.

- « Le carrefour des vents » de Richard Cresswell est un arbre aux feuilles de métal mobiles réagissant au vent dont les proportions rappellent les pommiers normands.

P. CAUCHE précise que l'œuvre est conçue pour résister aux vents violents.

- « Le Chemin de la pluie » du Land artist Pier Fabre est un projet inédit retenu par la commission. L'œuvre consiste en un chemin de pluie de 30 mètres de long réalisé en rubans mobiles de polyester. AL BEATRIX ajoute que l'artiste est venu sur place pour étudier la faisabilité technique.

- « L'éclaircie » est une œuvre de Bob Verschueren, un éventail composé de bêches de jardinier.

AL BEATRIX expose le budget global ainsi qu'une option pour animer les vignes, œuvre proposée par Jean-François FOURTOU, mettant en scène des personnages à tête de citrouille (Nanitos) : « la vie dans les vignes ».

AL BEATRIX confirme que la faisabilité technique des œuvres a été étudiée avec les artistes selon les contraintes du site.

F. CHARTIER aime le projet mais indique ses craintes quant à d'éventuelles dégradations.

AL BEATRIX répond que la solidité, le placement hors de portée du public et la facilité de maintenance ont été anticipés.

H. MORIN indique que le système de vidéoprotection pourrait être renforcé par la commune.

AL BEATRIX précise que la signalétique rappellera aux visiteurs de respecter l'intégrité des pièces exposées.

H. MORIN estime que la beauté des lieux incite au respect et rappelle que l'entrée sera payante.

P. CAUCHE ajoute que le poids et l'encombrement des œuvres préviennent tout risque de vol.

R. LAFFAY demande comment sera géré l'entretien.

AL BEATRIX précise que le contrat d'acquisition inclura des instructions précises données par les artistes de nettoyage et de maintenance.

S. CAHARD demande comment seront assurées les œuvres.

H. MORIN répond qu'un devis sera demandé suite au choix définitif des œuvres.

H. MORIN réaffirme que l'accès payant financera un salarié pour l'animation. Le site accueillera également des scolaires, des expositions temporaires et des événements culturels afin de donner une identité forte au lieu.

JN. JOUBERT soutient le projet mais insiste sur l'appropriation du lieu par les locaux et s'inquiète de la suffisance d'un seul recrutement notamment avec le développement de l'espace snacking.

H. MORIN précise que la restauration pourra être déléguée à un établissement privé.

JN. JOUBERT demande si cela passera par un appel à projet, à l'image de ce qui a été fait pour la guinguette de Pont-Audemer.

H. MORIN indique que les modalités de mise en œuvre restent à construire.

P. CAUCHE rappelle que les effectifs pourront être ajustés selon la fréquentation réelle du site.

F. CHARTIER interroge sur le droit à l'image.

AL BEATRIX précise que les œuvres étant acquises par la CCLPA, il n'y a pas de problématique de droit à l'image.

P. VAUTIER juge très positif le recours à des artistes de renommée internationale pour rendre le site attractif et attirer un public nouveau.

E. LEROUX se prononce en faveur de l'option « la vie dans les vignes », très parlante pour les enfants.

J. ENOS rejoint cet avis concernant l'option.

E. VISQUENEL souhaite savoir si la dégustation de vin sera incluse dans le prix d'entrée ou si elle fera l'objet d'une tarification distincte.

H. MORIN précise que les œuvres seront installées début juin. La commercialisation du vin ne débutera qu'en 2027.

J. ENOS apporte des précisions sur la croissance des vignes après les épisodes de gel survenus dès l'année de la plantation. Il communique les volumes de jus de raisin réalisés, à savoir 12 litres en 2024 et 75 litres en 2025. La vinification devrait intervenir en 2026.

S. DUVAL s'interroge sur la valorisation des œuvres et l'éventualité d'une revente.

H. MORIN précise que les œuvres n'ont pas vocation à être revendues.

AL BEATRIX précise le marché de l'art influera sur une éventuelle valorisation des œuvres.

P. LEROUX demande une nouvelle présentation du budget prévisionnel.

AL BEATRIX rappelle les montants : 206 610 € HT pour le parcours initial et 68 780 € HT pour l'option.

JC. BEAUCHE demande si la livraison est incluse.

AL BEATRIX confirme que l'installation et la livraison sont intégrées au budget global.

G. LARCHER demande si l'option est officiellement retenue.

J. LESAULNIER est favorable à l'option.

JC. BEAUCHE demande si l'option s'ajoute ou remplace une œuvre.

H. MORIN confirme que l'ensemble est retenu pour garantir une cohérence globale du parcours.

J. DUCLOS demande le coût précis de l'option.

H. MORIN répond que celui-ci est fixé à 75 000 € TTC pose comprise.

H. MORIN demande que le chiffrage de l'assurance soit réalisé et propose le retrait de l'œuvre « l'éventail », œuvre controversée par les élus, afin de valider le plan de financement final.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Parcours Découverte à Cormeilles  
Approbation du plan de financement global- Aménagement artistique  
Contrat de territoire 2023-2027 - FA N°11**

*La communauté de communes a créé le Parcours Découverte sur les hauteurs de Cormeilles en aménageant le site avec un amphithéâtre, des sentiers avec plateformes, des terrasses plantées de vignes et un four à chaux.*

*L'animation de ce site étant indispensable, un devis signé avec le cabinet Beaux-Arts Institute au dernier conseil a permis d'obtenir un accompagnement pour la réalisation du projet artistique intitulé « le Jardin de la pluie et du beau temps ». Les œuvres possibles ont été présentées en commission tourisme et développement durable en date du 16 janvier 2026. Un avis favorable a été émis.*

*M. le Président propose au conseil communautaire que le cabinet Beaux-Arts Institute réalise une présentation des œuvres.*

*Après avoir assisté à la présentation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- Valide les œuvres proposées par le cabinet Beaux-Arts Institute.
- Valide le plan de financement prévisionnel global de l'opération qui se décompose ainsi :

<b>POSTE DE DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Réalisation d'un parking (devis signé)	57 032.00 €
Accompagnement pour la mise en œuvre (en cours)	32 035.00 €
Acquisition œuvres	262 000.00 €
Frais de production	58 000.00 €
Actualisation/Révision des prix (estimation)	933.00 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>410 000.00 €</b>

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Région	135 850.00 €
Département	105 655.00 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>241 505.00 €</b>

- Autorise le Président à :

- Lancer, attribuer et signer tous les devis, conventions, contrats et documents afférents à ce projet de réalisation et d'installation des œuvres sur le site.
- Solliciter sur cette opération les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

## QUESTIONS DIVERSES

JC. QUESNOT informe les élus que la consultation relative aux travaux de réhabilitation du gymnase de Lieurey est close. Après une première phase ne comptant que 5 réponses, l'allongement du délai a permis de recueillir 34 candidatures pour les 11 lots. L'enveloppe budgétaire est maîtrisée et les études de conception arrivent à leur terme. JC. QUESNOT propose de baptiser le dojo du gymnase de Lieurey « Gilles Vadelorge ».

H. MORIN souligne le caractère délicat de cette proposition, rappelant qu'il est d'usage de ne pas donner le nom d'une personnalité encore vivante à un édifice et qu'il convient, en tout état de cause, d'associer la commune de Lieurey à ce choix.

J. LE SAULNIER regrette qu'aucune concertation n'ait eu lieu concernant la fin du prêt de minibus aux associations et demande les raisons de la suppression de ce service par la communauté de communes.

H. MORIN indique qu'une réunion spécifique sera organisée sur ce point en février.

S. DUVAL informe les maires que les communes souhaitant accueillir le festival itinérant (présentation lors du dernier conseil communautaire) doivent se manifester en urgence, la programmation étant en cours de finalisation.

JC. BEAUCHE exprime son mécontentement concernant les opérations de déneigement effectuées lors de l'épisode neigeux de début janvier.

JN. JOUBERT félicite au contraire les équipes techniques qui, selon lui, ont accompli un excellent travail.

JP. CAPON répond que les agents ont fait preuve de réactivité face à des chutes de neige très hétérogènes sur le territoire, ce qui explique les disparités de traitement. Il insiste sur le fait que les communes doivent assurer le salage aux abords de leurs propres équipements et précise qu'une nouvelle organisation du service voirie est en cours de déploiement. Il souligne qu'aucun incident n'est à déplorer grâce au passage de trois saleuses et à un traitement préventif.

E. VISQUENEL signale que sa commune n'a bénéficié d'aucun salage.

JP. CAPON rappelle que la communauté de communes assure l'entretien de 980 kilomètres de voirie.

J. DUCLOS se déclare satisfait, ayant constaté le passage de la saleuse dans sa commune à 1h30 du matin.

P. VAUTIER exprime également sa satisfaction quant au travail des agents de la voirie sur son secteur.

V. CAREL fait part de désagréments persistants liés aux dépôts sauvages d'ordures ménagères.

P. LEGROS indique avoir sollicité PRECOVAL pour une intervention de nettoyage en fin de semaine. Il reconnaît que la mise en place de la TEOMi peut favoriser certaines incivilités.

H. MORIN estime que les maires doivent faire usage de leur pouvoir de police pour identifier et sanctionner les auteurs de ces dépôts.

V. CAREL suggère l'installation de caméras de surveillance, souhaitant les mettre elle-même.

H. MORIN lui répond que cette solution n'est pas réalisable d'un point de vue réglementaire pour ce type de situation.

E. VISQUENEL ajoute que malgré les dépôts de plaintes en gendarmerie, ces dossiers sont fréquemment classés sans suite.

JN. JOUBERT rappelle qu'en cas de dépôts sauvages, les mairies disposent d'un badge spécifique leur permettant d'évacuer les déchets dans les colonnes dédiées.

P. LEROUX demande si les devis concernant les travaux du parking parcours découverte de Cormeilles ont été reçus.

H. MORIN confirme que les devis sont établis et que les travaux seront bientôt faits.

La séance est levée à 19 h.

Le Président, H. MORIN

A handwritten signature consisting of a stylized, upward-curving line that forms a partial circle, ending with a short horizontal line below it.